



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-14**

## **Chaufferie biomasse**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou toute autre norme équivalente.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

### **5. Montant des certificats en kWh cumac**

**11,563 x Pth (kWh/an)**